



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

APPEL À CANDIDATURES

Description du mandat et du profil d'un Expert indépendant - Membre du Comité d'audit de Wallonie Bruxelles Enseignement

1. Contexte de la fonction

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE – w-b-e.be) est un organisme public dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, institué par le décret du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

WBE est aujourd'hui le plus important Pouvoir organisateur d'enseignement dans l'espace belge francophone. Notre organisme rassemble 365 établissements scolaires et 150 institutions apparentées (internats, centres PMS, etc.), répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce service public accueille 200.000 élèves ou étudiants de la maternelle à l'enseignement supérieur et emploie plus de 30.000 personnes. WBE, c'est aussi 3.200.000 m² de bâtiments scolaires distribués sur 800 sites géographiques.

Dans le cadre de son déploiement et en application du décret spécial du Parlement de la Communauté française de Belgique du 05 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française, le Conseil WBE a décidé de la création d'un Comité d'audit en son sein. WBE est convaincu que l'élaboration d'une fonction d'audit interne peut offrir une valeur ajoutée

importante et donner une impulsion supplémentaire dans le cadre du processus d'amélioration permanente.

Afin de favoriser ce processus et de doter le Comité d'audit WBE de toute l'expertise nécessaire, le Conseil WBE a décidé de faire appel à un externe pour la composition de son Comité d'audit, qui sera dès lors composé de 3 membre du Conseil WBE et 1 expert externe.

2. Missions et responsabilités du Comité d'Audit de WBE

Conformément aux dispositions du décret spécial du 05 octobre 2023, précité, le Comité d'audit de WBE a pour mission :

- la communication à l'organe de gestion d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit a joué dans ce processus ;
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'organisme ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le ou les commissaires du Gouvernement ;
- l'évaluation de la manière dont les objectifs ont été fixés pour les opérations et projets menés et si ces objectifs coïncident avec l'objet de l'organisme, en ce compris l'exercice des missions de service public et le contrat de gestion ;
- le passage en revue des opérations et projets menés par l'organisme afin de déterminer dans quelle mesure les résultats suivent les objectifs fixés ;
- la contribution au processus de gestion de l'organisme, en évaluant et en améliorant les processus par lesquels, d'une part, les objectifs sont définis, communiqués et rapportés et, d'autre part, les missions de service public et le contrat de gestion sont respectés ;
- la remise d'avis à la demande motivée du gestionnaire ou d'un administrateur public.

Cette liste pourrait, le cas échéant, être complétée par le Conseil WBE.

Tous les 6 mois, par l'intermédiaire de son Président, le Comité d'audit WBE fait rapport de ses travaux au Conseil WBE.

3. Fonctionnement du Comité d'Audit de WBE

Pour la réalisation de ses missions au quotidien, le Comité d'audit s'appuie sur la cellule d'audit de WBE. Celle-ci est mise en place via une convention avec le Service Commun d'Audit en vue de la mise à disposition de WBE d'un auditeur interne recruté par le Service Commun d'Audit et dédié aux missions en matière d'audit interne telles que décrite à l'article 30 du décret du 05 octobre du Parlement de la Communauté française de Belgique relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

L'expert indépendant du Comité d'audit de WBE perçoit une indemnité, par séance à laquelle il participe effectivement, de 500 EUR brut, rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990

La fréquence des réunions du Comité d'audit sera fixée par celui-ci. Elle est actuellement estimée à 3 à 4 réunions par an. Des réunions additionnelles peuvent être envisagées en cas de besoin. Celles-ci ne devraient toutefois pas dépasser 6 réunions par an, sauf besoin impérieux.

Le Comité d'audit de WBE a son siège au siège administratif de WBE (Boulevard du Jardin Botanique, 20-22, 1000 Bruxelles).

4. Profil et critères d'accès

A. Expérience(s) professionnelle(s)

En tant que membre-expert du Comité d'audit de WBE, vous êtes un expert indépendant disposant de compétences et d'une expérience de haut niveau (**minimum 6 ans**) dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- gestion des risques et contrôle interne ;
- audit interne ;
- audit externe ;
- comptabilité et finances publiques ;

Une expérience simultanée dans plusieurs domaines pendant un certain nombre d'années n'est prise en compte qu'une seule fois pour ce nombre d'années. Des fonctions et mandats à temps partiel sont assimilés à des prestations à temps plein.

Une expérience professionnelle dans le domaine de l'audit interne dans le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ou au sein d'un organisme public dépendant de la FW-B constitue un atout important.

Une expérience dans le domaine de l'audit interne dans le secteur public constitue un atout.

B. Diplôme et qualifications

Vous disposez, au minimum, **d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier/graduat)** ou de son équivalence reconnue par la Communauté française.

La détention de **certificats ou de diplômes spécialisés en matière d'audit** constitue un atout important.

Un diplôme dans le **domaine des sciences économiques et de gestion** constitue un atout.

C. Conditions d'accès

Outre les éléments ci-dessus, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- faire preuve d'un comportement répondant aux exigences du mandat ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- Ne pas vous trouver dans une situation qui serait de nature à créer un conflit d'intérêts ;
- Ne pas être, ou avoir été, au cours des 3 dernières années :
 - à quelque titre que ce soit, membre du personnel, titulaire d'un mandat ou d'une fonction dirigeante auprès de WBE, d'un établissement scolaire ou d'une institution d'enseignement supérieur ou pour adulte en Fédération Wallonie Bruxelles ;
 - titulaire d'un mandat politique à quelque niveau que ce soit

5. Candidatures

Les candidatures peuvent être envoyées par mail à l'attention de la Présidente du Conseil WBE, Madame Isabelle MAZZARA, à l'adresse e-mail suivante :

Service général des Ressources Humaines de WBE: talent@w-b-e.be

Personne de contact : Monsieur Olivier SOUMERYN-SCHMIT
Directeur général, Direction générale Organisation et Finances
olivier.soumeryn@cfwb.be – 02/690.81.87

Votre candidature doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une lettre décrivant votre motivation pour ce mandat (e.a. votre expérience, vos compétences, votre vision sur le contenu à donner à la fonction précitée, etc.) ;
- un Curriculum vitae ;
- une copie de votre diplôme et de vos certificats.

Votre candidature mentionne notamment toute expérience utile à la fonction.

Dans votre acte de candidature, vous devez en outre mentionner explicitement qu'aucun conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ne s'oppose à votre désignation et que vous vous engagez à porter tout conflit d'intérêts qui surgirait en cours de mandat à la connaissance des autres membres du Comité d'audit commun qui prendront une décision à ce sujet.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif du mandat d'un membre du Comité d'audit de WBE est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'intérêt économique ou financier ou pour tout autre motif de communauté d'intérêts ou d'antagonisme avec une personne concernée par la décision à prendre ou le processus à évaluer.

Vous ne pouvez vous trouver dans une situation professionnelle, politique, financière, familiale et/ou intellectuelle susceptible de compromettre objectivement ou subjectivement votre indépendance.

Vous êtes tenu d'être suffisamment disponible pour pouvoir exercer votre mandat. Vous signalez également vos mandats actuels dans votre acte de candidature. Vous vous engagez aussi à signaler immédiatement les nouveaux mandats que vous viendriez à obtenir au Conseil WBE, afin qu'il puisse se prononcer sur l'absence de conflit d'intérêts. La désignation pourra prendre fin de plein droit en cas d'incompatibilité constatée.

6. Sélection

La candidature est tout d'abord soumise à un examen de recevabilité. Si, à l'issue de cet examen, la candidature est jugée irrecevable, elle est rejetée. Le candidat reçoit un courriel l'en informant et précisant les motifs du refus.

La liste des candidats recevables sera ensuite analysée par le Service général des Ressources humaines de WBE, qui évaluera les candidatures sur la base des expériences professionnelles et des diplômes et qualifications requis et souhaités (atouts).

À la suite de cette analyse, une liste raisonnée justifiant le niveau d'adéquation des candidats avec les critères énoncés ci-dessus sera établie à destination du Conseil WBE, pour désignation. Au besoin, le Conseil WBE pourra demander une audition en vue de départager des candidats aux mérites comparables. Cette audition pourra alors notamment porter sur vos compétences et

vos expériences en rapport avec le mandat à conférer ainsi que sur vos motivations pour ce dernier.

Les experts déclarés « aptes » mais non-retenus seront repris sur une liste de réserve valable trois ans, à laquelle il pourra être fait appel au besoin.

7. Désignation

L'expert indépendant sera désigné pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au **26 août 2024 inclus**.